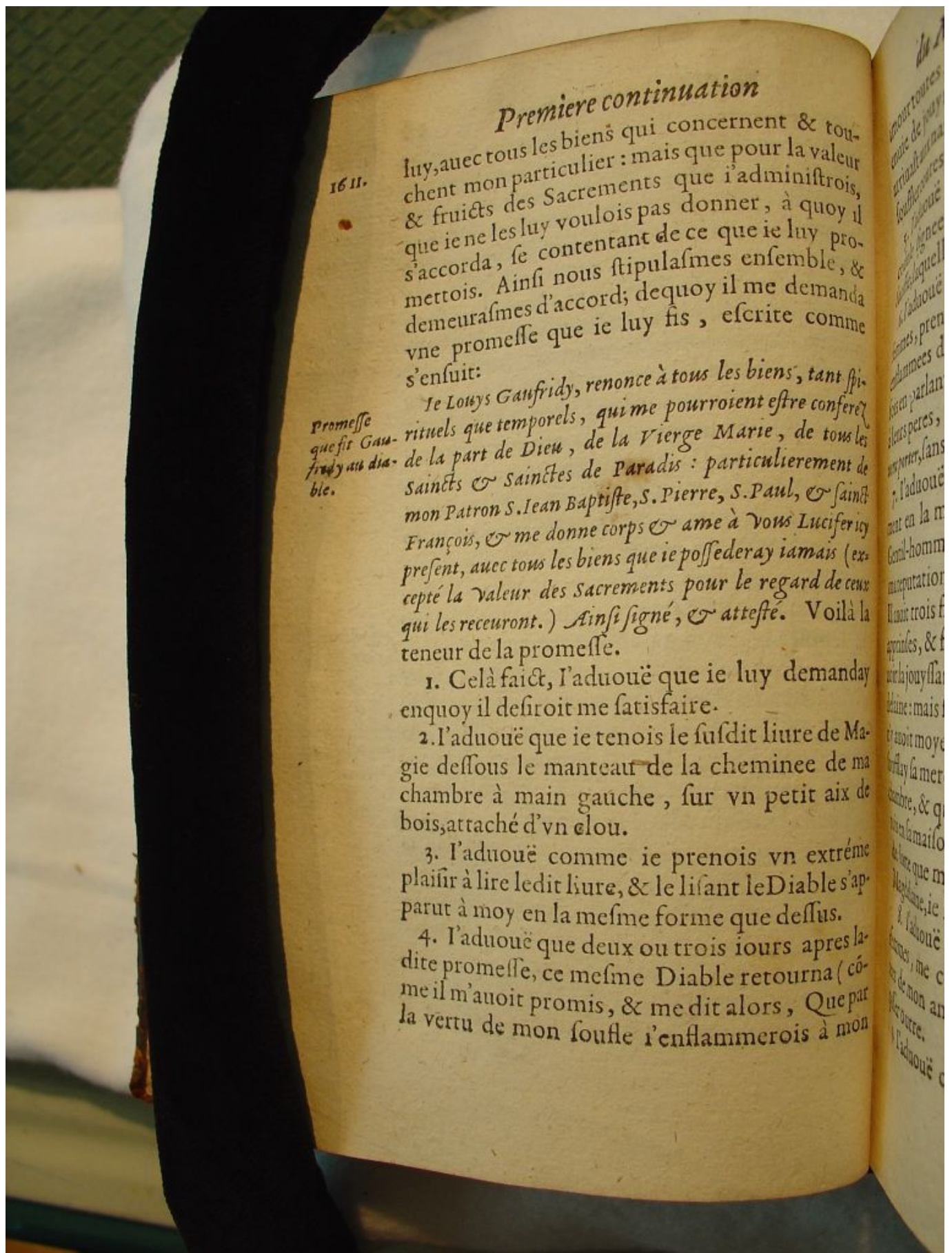


1611_018v.jpg



Premiere continuation

1611.

Promesse
que fit Gau-
fridy au dia-
ble.

luy, avec tous les biens qui concernent & tou-
chent mon particulier : mais que pour la valeur
& fructs des Sacrements que i'administrois,
que ie ne les luy voulois pas donner, à quoy il
s'accorda, se contentant de ce que ie luy pro-
mettois. Ainsi nous stipulasmes ensemble, &
demeurasmes d'accord; dequoy il me demanda
vne promesse que ie luy fis, escrite comme
s'ensuit:

Je Louys Gaufridy, renonce à tous les biens, tant spi-
rituels que temporels, qui me pourroient estre conferez
de la part de Dieu, de la Vierge Marie, de tous les
saincts & saintes de Paradis : particulierement de
mon Patron S. Jean Baptiste, S. Pierre, S. Paul, & saint
François, & me donne corps & ame à vous Lucifer icy
present, avec tous les biens que ie possederay iamais (ex-
cepté la valeur des Sacrements pour le regard de ceux
qui les receuront.) Ainsi signé, & attesté. Voilà la
teneur de la promesse.

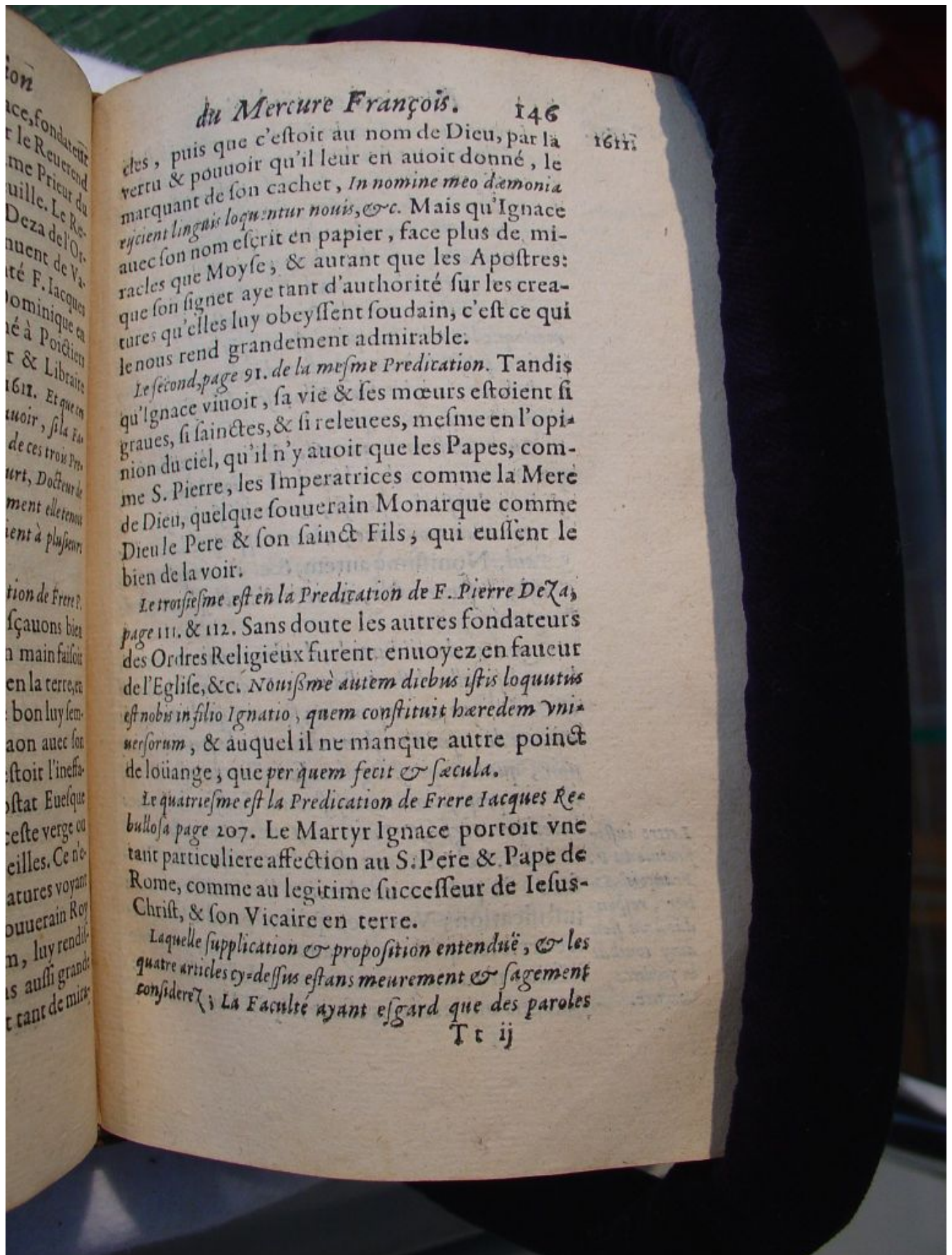
1. Celà fait, l'aduouë que ie luy demanday
enquoy il desiroit me satisfaire.

2. l'aduouë que ie tenois le susdit liure de Ma-
gie dessous le manteau de la cheminee de ma
chambre à main gauche, sur vn petit aix de
bois, attaché d'vn elou.

3. l'aduouë comme ie prenois vn extrême
plaisir à lire ledit liure, & le lisant le Diable s'ap-
parut à moy en la mesme forme que dessus.

4. l'aduouë que deux ou trois iours apres la-
dite promesse, ce mesme Diable retourna (cô-
me il m'auoit promis, & me dit alors, Que par
la vertu de mon soufle i'enflammerois à mon

1611_146r.jpg



du Mercure François. 146

cles, puis que c'estoit au nom de Dieu, par la vertu & pouuoir qu'il leur en auoit donné, le marquant de son cachet, *In nomine meo demonia ejciant linguis loquentur nobis, &c.* Mais qu'Ignace avec son nom escrit en papier, face plus de miracles que Moÿse, & autant que les Apostres: que son signet aye tant d'autorité sur les creatures qu'elles luy obeyssent soudain, c'est ce qui lenous rend grandement admirable.

Le second, page 91. de la mesme Predication. Tandis qu'ignace viuoit, sa vie & ses mœurs estoient si graues, si saintes, & si releuees, mesme en l'opinion du ciel, qu'il n'y auoit que les Papes, comme S. Pierre, les Imperatrices comme la Mere de Dieu, quelque souuerain Monarque comme Dieule Pere & son saint Fils, qui eussent le bien de la voir.

Le troisieme est en la Predication de F. Pierre Deza, page 111. & 112. Sans doute les autres fondateurs des Ordres Religieux furent enuoyez en faueur de l'Eglise, &c. *Nouissime autem diebus istis loquutus est nobis in filio Ignatio, quem constituit heredem vniuersorum, & auquel il ne manque autre poinct de louange, que per quem fecit & secula.*

Le quatrieme est la Predication de Frere Jacques Rebullo, page 207. Le Martyr Ignace portoit vne tant particuliere affection au S. Pere & Pape de Rome, comme au legitime successeur de Iesus-Christ, & son Vicaire en terre.

Laquelle supplication & proposition entendüe, & les quatre articles cy-dessus estans meurement & sagement considere; La Faculte ayant esgard que des paroles

T c ij

1611_087v.jpg

Premiere continuation

1611. sçeuës en la Court; mesmes on fit aussi-tost sous le nom de Monsieur de Sully vne seconde Remonstration assez grande, mais estant trop hardie, plusieurs eurent opinion qu'elle estoit inuentee à plaisir, ou faicte par ses ennemis. Bref ces deux actes cy-dessus de l'Assemblée furent l'occasion de beaucoup d'escrits, comme il sera rapporté cy apres.

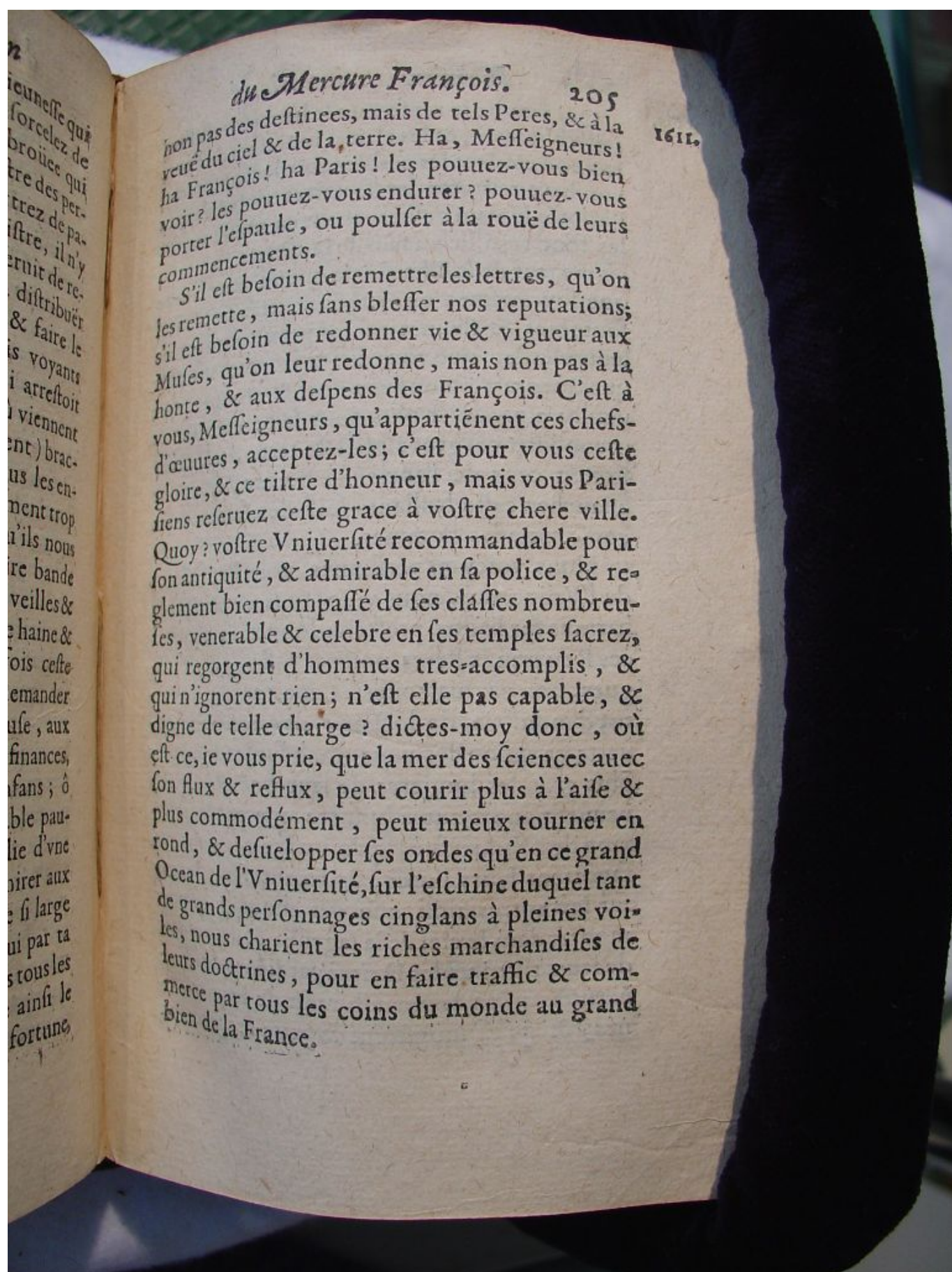
*En liure de
Turquet, des-
fendu.*

Car en ce mesme temps aussi Mayerne dit Turquet, (de ladite Religion) auoit faict imprimer à Paris vn liure assez gros, où il faisoit des discours assez legers, Que les enfans & les femmes ne deuoient estre admis au gouuernement & en la Regence des Royaumes, & beaucoup d'autres maximes tirees mal à propos pour le temps, lequel liure fut saisi, confisqué & estroitement deffendu; mais la Royne ne voulut, par sa bonté, que l'auteur en eust d'autre peine.

*Esmotion à
l'enterremēt
d'un enfant,
d'un de la
Religion pre.
& de la lu-
stice qui en
fut faicte à
Paris.*

Et il n'y eut point de pardon pour ceux qui s'estoiēt trouuez en vne esmotion le iour de la Trinité à l'enterrement d'un petit enfant, dans le cimetiere mesmes de la Trinité: lequel enfant appartenoit à vn de ladite Religion. Les iours sont grands en ce temps là; Vn peu plus tost que l'ordinaire, & estant encor grand iour, deux Archers du guet menoient le conuoy, le garçon d'un Vinaigrier leur commence à ietter des pierres; plusieurs l'imitent, & son maistre mesmes: on n'eut respect aux Archers, ny à ce qu'ils disoient: le tumulte fut vn peu grand, où vn des Archers fut blessé, & quel-

1611_205r.jpg



du Mercure François.

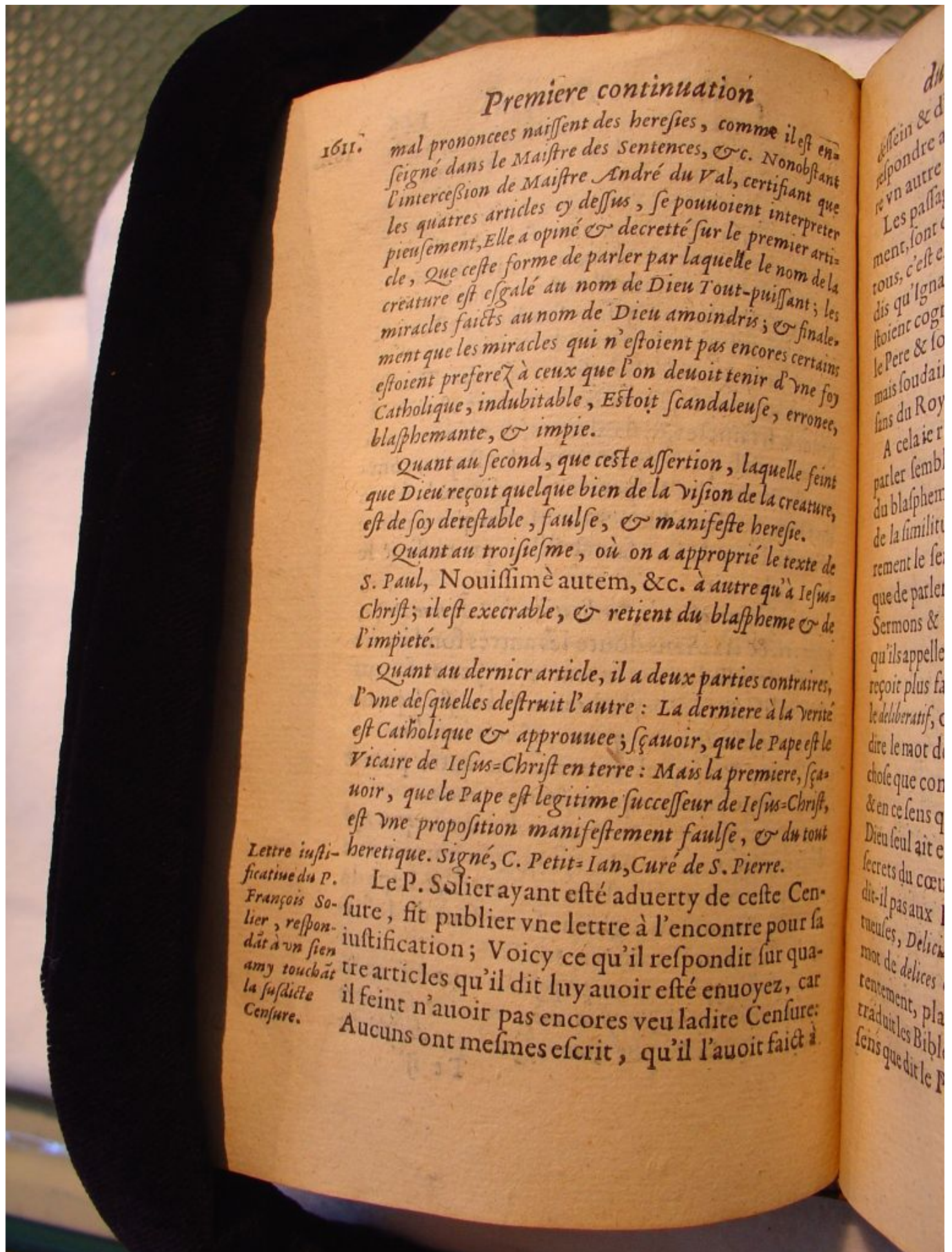
205

1611.

non pas des destinees, mais de tels Peres, & à la
veüe du ciel & de la terre. Ha, Messieurs!
ha François! ha Paris! les pouuez-vous bien
voir? les pouuez-vous endurer? pouuez-vous
porter l'espaule, ou poulser à la rouë de leurs
commencements.

S'il est besoin de remettre les lettres, qu'on
les remette, mais sans bleffer nos reputations;
s'il est besoin de redonner vie & vigueur aux
Muses, qu'on leur redonne, mais non pas à la
honte, & aux despens des François. C'est à
vous, Messieurs, qu'appartiennent ces chefs-
d'œuvres, acceptez-les; c'est pour vous ceste
gloire, & ce tiltre d'honneur, mais vous Pari-
siens reservez ceste grace à vostre chere ville.
Quoy? vostre Vniuersité recommandable pour
son antiquité, & admirable en sa police, & re-
glement bien compassé de ses classes nombreu-
ses, venerable & celebre en ses temples sacrez,
qui regorgent d'hommes tres-accomplis, &
qui n'ignorent rien; n'est elle pas capable, &
digne de telle charge? dictes-moy donc, où
est ce, ie vous prie, que la mer des sciences avec
son flux & reflux, peut courir plus à l'aise &
plus commodément, peut mieux tourner en
rond, & desuelopper ses ondes qu'en ce grand
Ocean de l'Vniuersité, sur l'eschine duquel tant
de grands personnages cinglans à pleines voi-
les, nous charient les riches marchandises de
leurs doctrines, pour en faire trafic & com-
merce par tous les coins du monde au grand
bien de la France.

1611_146v.jpg



Premiere continuation
 1611. mal prononcees naissent des heresies, comme il est en-
 seigné dans le Maistre des Sentences, &c. Nonobstant
 l'intercession de Maistre André du Val, certifiant que
 les quatre articles cy dessus, se pouuoient interpreter
 pieusement, Elle a opiné & decretté sur le premier arti-
 cle, Que ceste forme de parler par laquelle le nom de la
 creature est esgalé au nom de Dieu Tout-puissant; les
 miracles faicts au nom de Dieu amoindris; & finale-
 ment que les miracles qui n'estoient pas encores certains
 estoient prefereZ à ceux que l'on deuoit tenir d'une foy
 Catholique, indubitable, Estoit scandaleuse, erronee,
 blasphemante, & impie.

Quant au second, que ceste assertion, laquelle feint
 que Dieu reçoit quelque bien de la vision de la creature,
 est de foy detestable, faulse, & manifeste heresie.

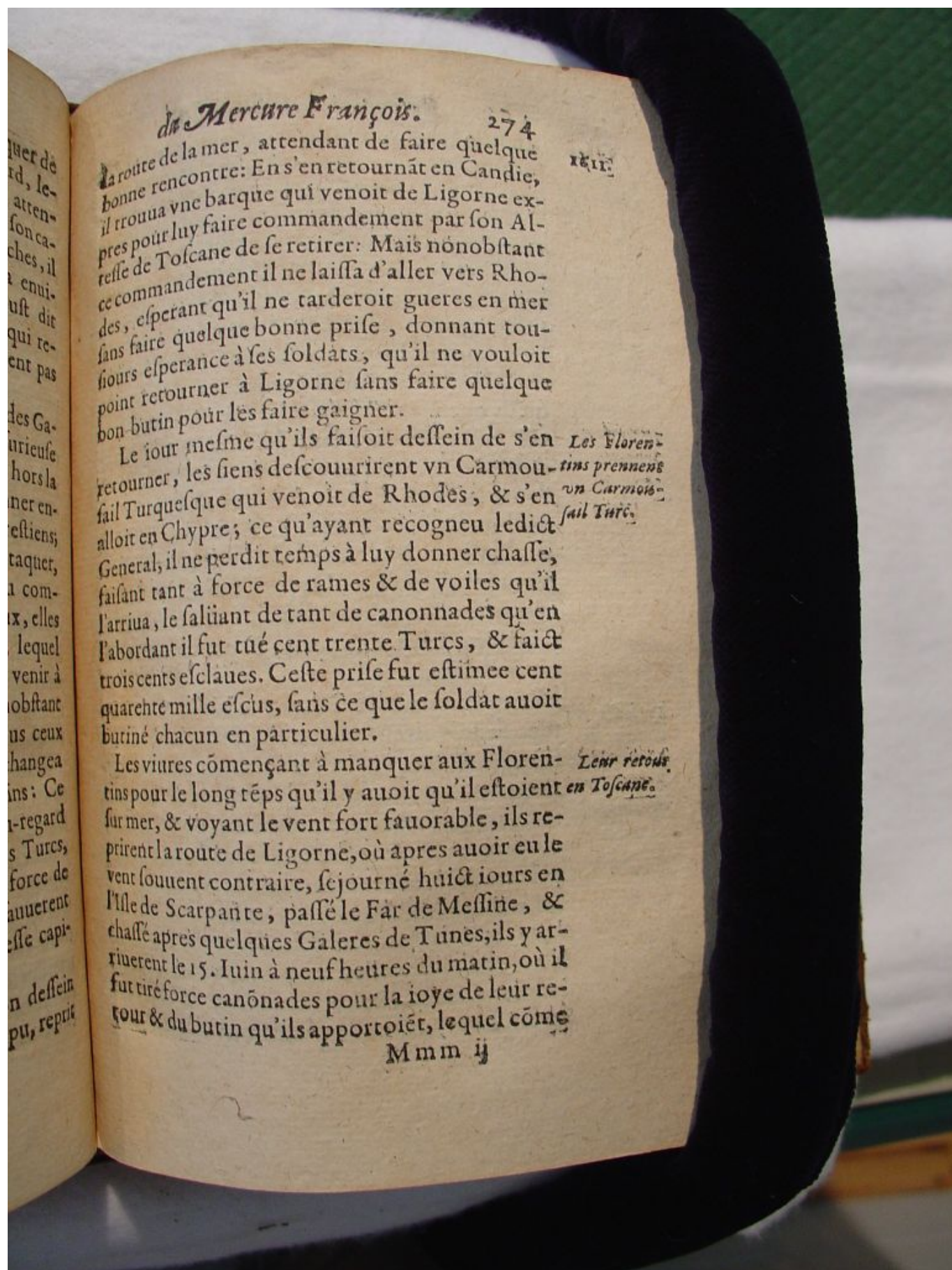
Quant au troisieme, où on a approprié le texte de
 s. Paul, Nouissimè autem, &c. à autre qu'à Iesus-
 Christ; il est execrable, & retient du blaspheme & de
 l'impieté.

Quant au dernier article, il a deux parties contraires,
 l'une desquelles destruit l'autre: La dernière à la verité
 est Catholique & approuuee; sçauoir, que le Pape est le
 Vicaire de Iesus-Christ en terre: Mais la première, sçauoir,
 que le Pape est legitime successeur de Iesus-Christ,
 est vne proposition manifestement faulse, & du tout
 heretique. Signé, C. Petit-Ian, Curé de S. Pierre.

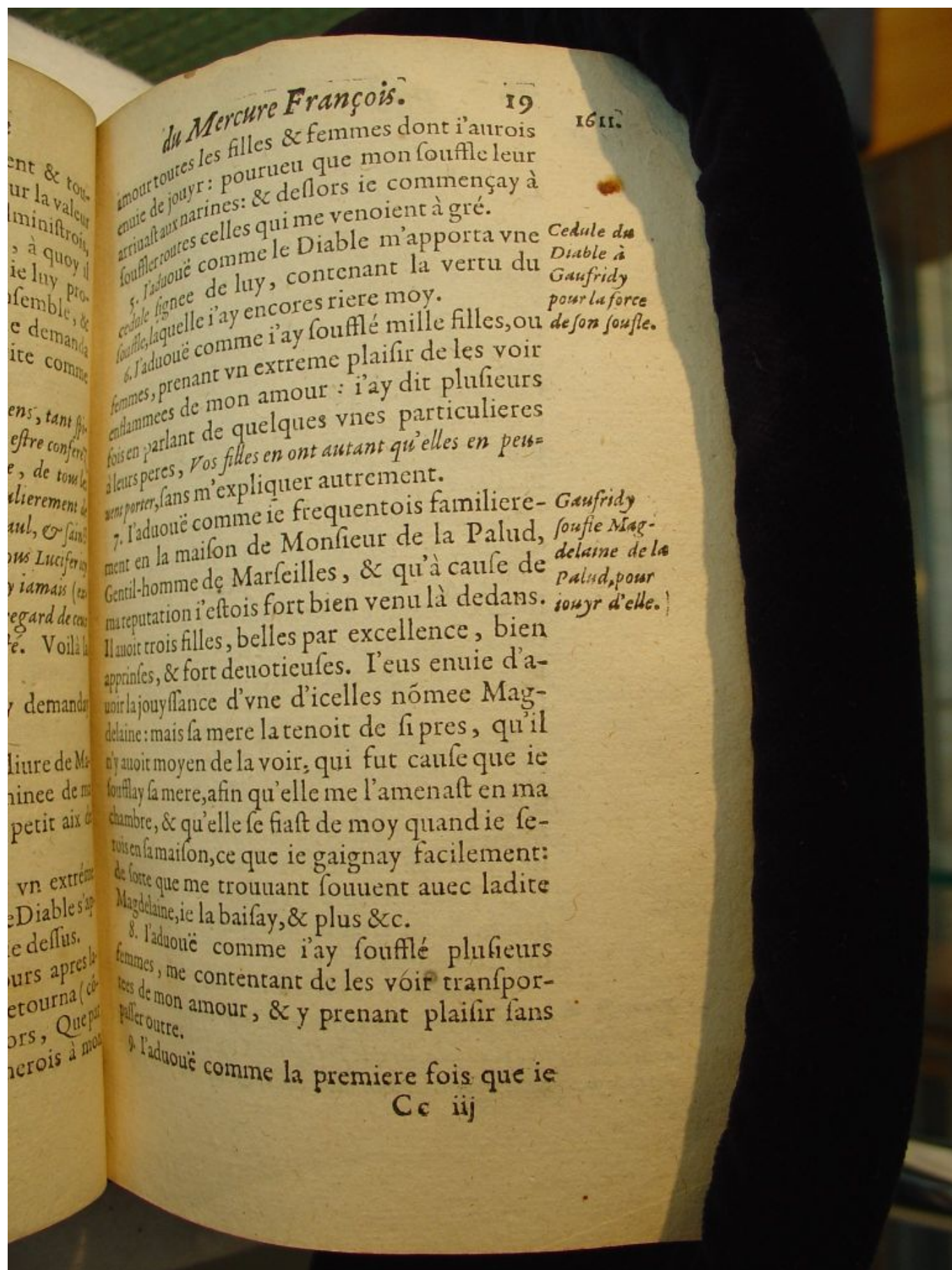
Lettre insti-
 ficative du P.
 François So-
 lier, respon-
 dat à un sien
 amy touchant
 la susdite
 Censure.

Le P. Solier ayant esté aduerty de ceste Cen-
 sure, fit publier vne lettre à l'encontre pour sa
 iustification; Voicy ce qu'il respondit sur qua-
 tre articles qu'il dit luy auoir esté enuoyez, car
 il feint n'auoir pas encores veu ladite Censure:
 Aucuns ont mesmes escrit, qu'il l'auoit faict à

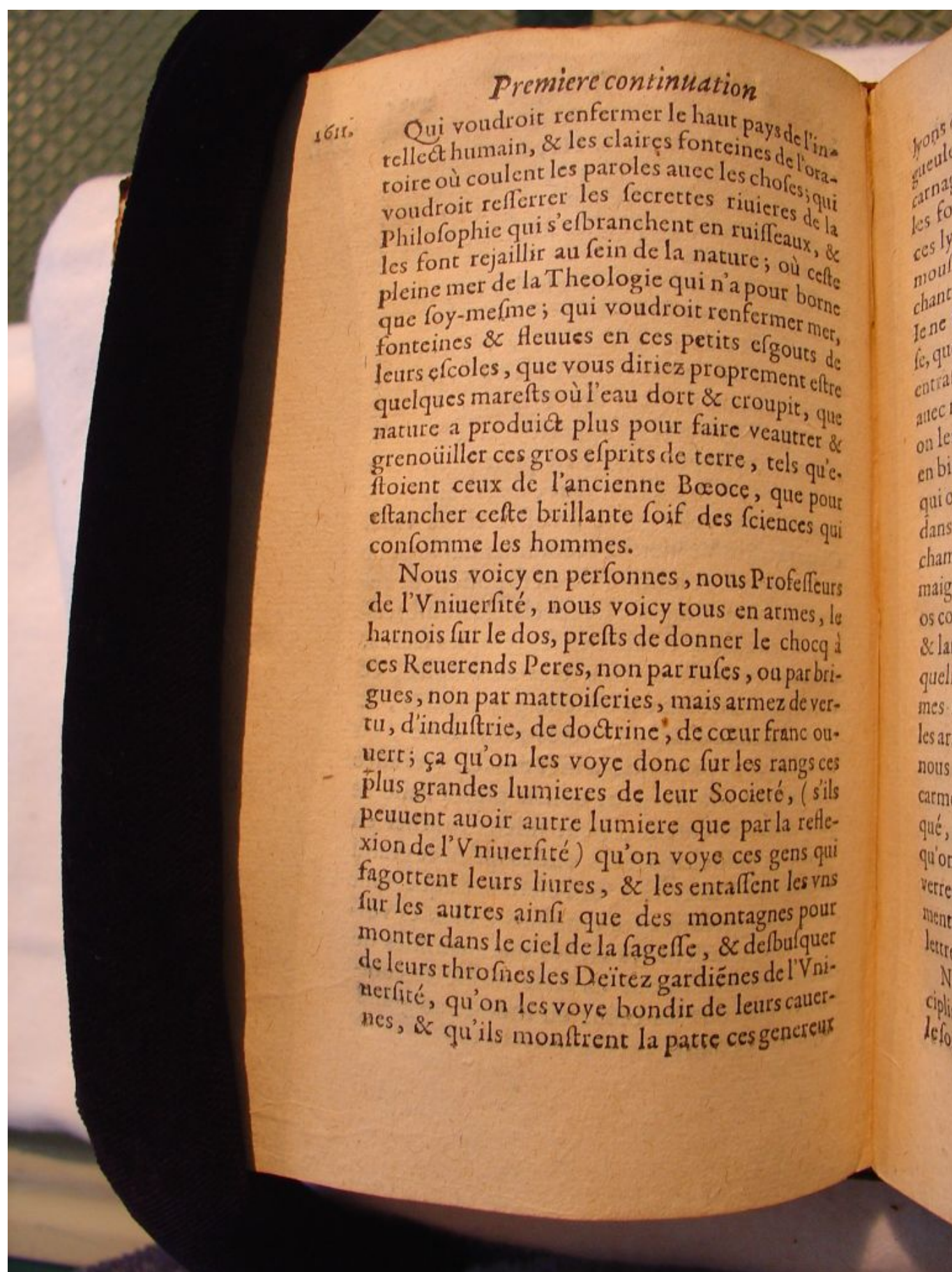
1611_274r.jpg



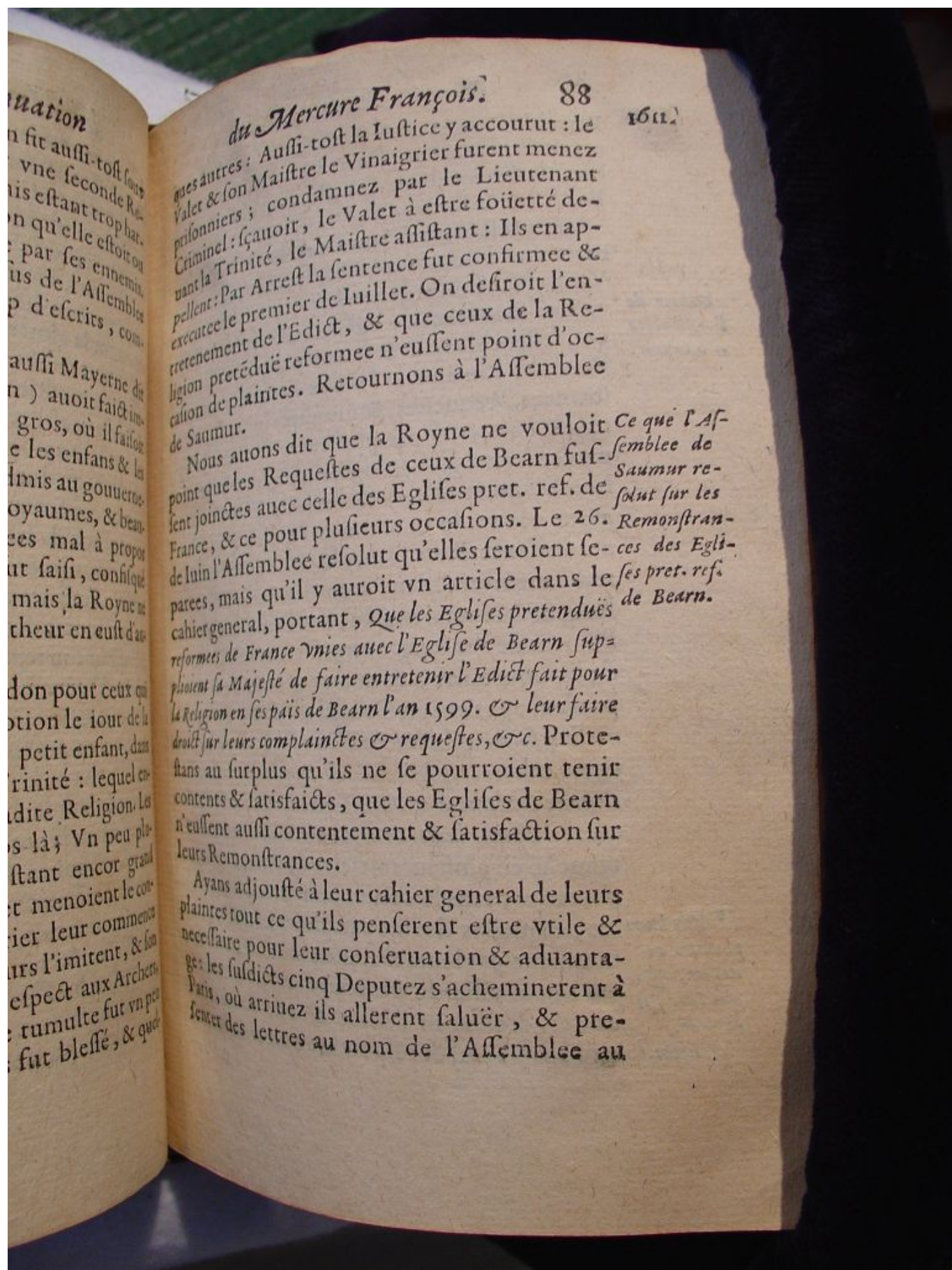
1611_019r.jpg



1611_205v.jpg



1611_088r.jpg



1611_274v.jpg

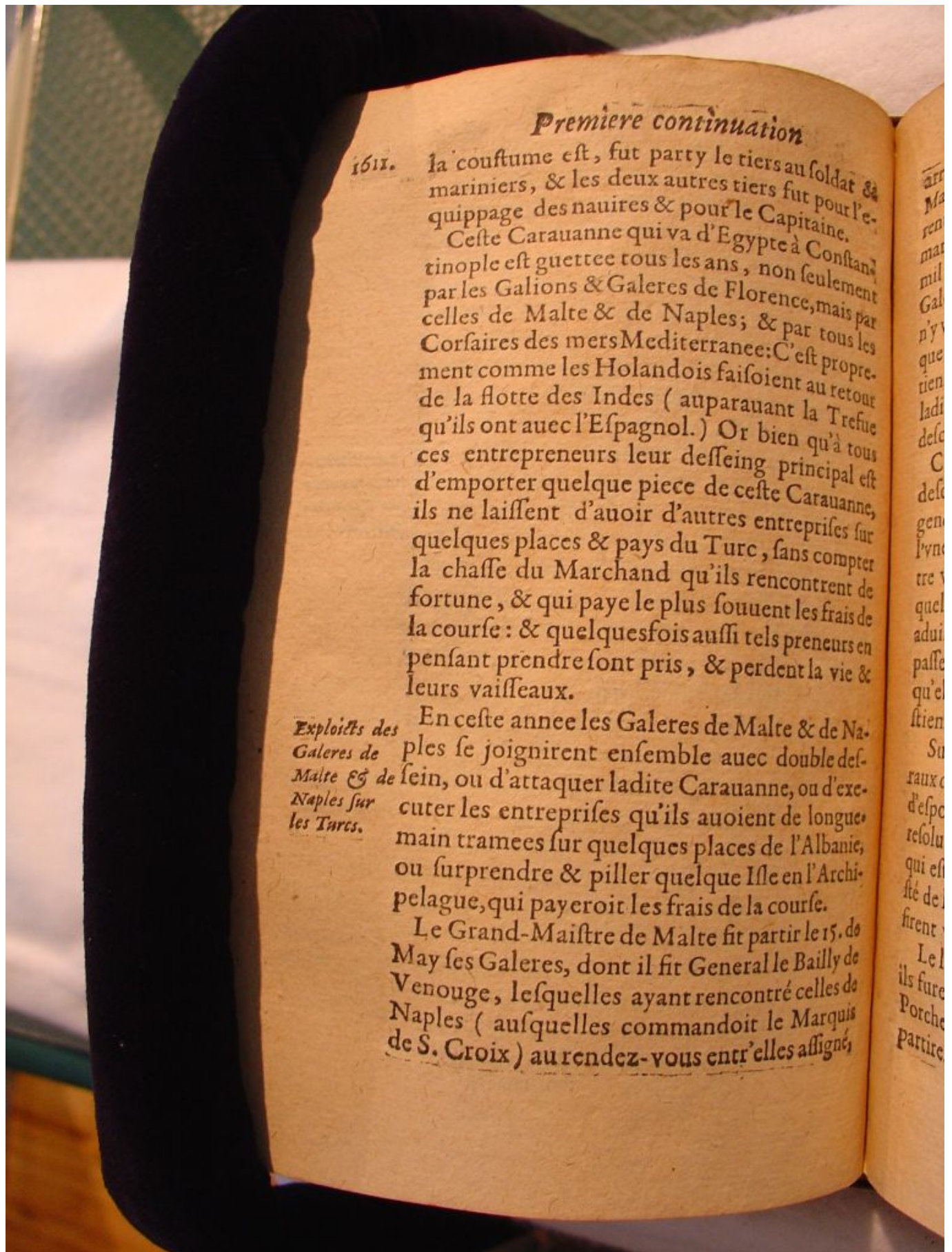


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan